

CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTOLE MINIER

AUTORISATION N° 0140 /MME/CAB/DGMG/DDCM/2020
accordée à l'établissement **FIKOUNA DE DIEU** pour l'exploitation artisanale
de sable à Akoumapé-Cléti dans la préfecture de Vo

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise,

1- : Sur sa demande en date du 16 octobre 2019, sur le rapport de visite d'une équipe de la Direction générale des mines et de la géologie et après paiement des frais d'instruction de dossier, des droits fixes, des redevances superficielles selon le récépissé n° 0343020 en date du 16 mars 2020, une autorisation artisanale d'exploitation de sable à Akoumapé-Cléti dans la préfecture de Vo est accordée à l'établissement FIKOUNA DE DIEU.

2- : Le périmètre accordé a la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets sont constitués par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes E	Latitudes N	Superficie
A	1° 26' 19,5474''	6° 24' 11,2622''	1,72 ha
B	1° 26' 21,1083''	6° 24' 11,6250''	
C	1° 26' 22,1839''	6° 24' 11,0748''	
D	1° 26' 22,1880''	6° 24' 09,7401''	
E	1° 26' 22,5148''	6° 24' 09,2854''	
F	1° 26' 23,3305''	6° 24' 08,5716''	
G	1° 26' 21,9313''	6° 24' 08,5348''	
H	1° 26' 21,1822''	6° 24' 08,7278''	
I	1° 26' 19,9134''	6° 24' 08,6264''	

3- : Les frais d'instruction, les droits fixes et les redevances superficielles à payer s'élèvent respectivement à :

- Trois cent cinquante mille (350.000) franc CFA ;
- Cinq cent mille (500.000) francs CFA ;
- Cinquante mille (50.000) francs CFA/ha.

Tous ces frais sont payables à la régie des recettes de la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) pour le compte du Trésor public. La preuve de leur paiement devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

4- : L'autorisation est accordée pour une durée d'un (01) an. Elle peut être renouvelée plusieurs fois pour la même durée. La demande de renouvellement devra être introduite un (01) mois avant l'expiration de la période en cours. Elle n'est ni divisible, ni amodiable, ni

susceptible de mise en garantie, mais cessible et transmissible avec l'accord préalable du Directeur général des mines et de la géologie.

5- : L'établissement FIOKOUNA DE DIEU devra respecter les prescriptions de l'arrêté n° 0124/MERF/CAB/ANGE/DEIE du 12 septembre 2018 portant approbation environnementale de son projet d'exploitation de sable.

6- : L'établissement FIOKOUNA DE DIEU devra participer au développement local et régional à hauteur de trois cent mille (300.000) FCFA/ha, soit **cinq cent seize mille (516.000) FCFA** pour la réalisation d'œuvres socio-économiques et communautaires dans la localité d'Akoumapé-Cléti et ses environs.

Ce fonds sera géré par un comité tripartite comprenant les représentants de la Direction générale des mines et de la géologie, de l'établissement FIOKOUNA DE DIEU et des populations locales conformément au décret n° 2017-023/PR du 25 février 2017 portant détermination des modalités d'application de la loi n° 2011-008 du 5 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional.

7- : L'établissement FIOKOUNA DE DIEU est tenu de transmettre un rapport trimestriel à la Direction générale des mines et de la géologie sur ses activités d'exploitation de sable.

8- : Toute infraction implique les sanctions prévues à l'article 58 du code minier.

9- : La Direction générale des mines et de la géologie se réserve le droit d'annuler, à tout moment, la présente autorisation si elle constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

10- : Le Directeur du développement et du contrôle miniers et le Directeur régional des mines et de la géologie - région maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente autorisation qui prend effet à compter de sa date de signature.

Lomé, le **16 MAR 2020**

Le Directeur général des mines
et de la géologie



AMPLIATIONS :

Cabinet MME	1
Direction Générale	1
Toutes Directions Centrales	3
Toutes Directions Régionales	3
Préfecture de Vo.....	1
Commune Vo 4.....	1
Intéressé	1